



*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFEY*

**ARRÊTÉ N°32 du 12 mai 2023
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour la Fête des voisins à La Tinchotte**

Le Maire de la Commune de RETONFÉY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2213-1 à 5 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande déposée par Monsieur Mickael VIOLI, le 27 avril 2023, qui souhaite organiser la fête des voisins, vendredi 26 mai 2023, sur le domaine public à partir du N°30 La Tinchotte ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Mickael VIOLI est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation de la fête des voisins, vendredi 26 mai 2023, à partir du N° 30 La Tinchotte.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à partir du N°30 La Tinchotte, de 19h à 00h00.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4

Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée, à l'issue de la manifestation, au plus tard le samedi 26 mai à 00h00.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mickaël VIOLI et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

Fait à RETONFEY, le 12 mai 2023

Le Maire
Christian PETIT

